



Un ouvrier renversé par un rouleau
compresseur

Un ouvrier renversé par un rouleau compresseur

Accident mortel sur un chantier routier: Adnan P. (49 ans) se fait écraser par un rouleau compresseur circulant en marche arrière.

* Cet exemple d'accident, pour lequel le nom de la victime et les détails ont été modifiés, se fonde sur des faits réels.



La victime



- Adnan P. (49 ans)
- Ouvrier de chantier expérimenté
- Travaille depuis 20 ans dans la même entreprise
- Marié depuis 24 ans
- Père de quatre enfants (20, 19, 16 et 14 ans)

Situation avant l'accident

Adnan P. participe à des travaux de réfection de revêtement routier avec ses collègues.

L'enrobé fraîchement posé est lissé avec un rouleau compresseur. Murat S., conducteur expérimenté, manœuvre l'engin le long du trottoir avec la plus grande attention.



Circonstances

Adnan P. traverse la zone que le machiniste est en train d'aplanir, en faisant des passages consécutifs en marche avant et en marche arrière avec le rouleau compresseur, pour aller étendre le revêtement bitumineux se trouvant sur le trottoir.

Adnan P. est écrasé par les roues arrière de l'engin.



Conséquences

- Adnan P. est écrasé sous le poids du rouleau compresseur.
- Les secouristes n'ont pu que constater son décès. La victime avait peu de chances d'en réchapper.
- Un care team assure la prise en charge des ouvriers témoins de l'accident sur le chantier.
- Sa femme et ses quatre enfants doivent affronter la perte d'un être cher.

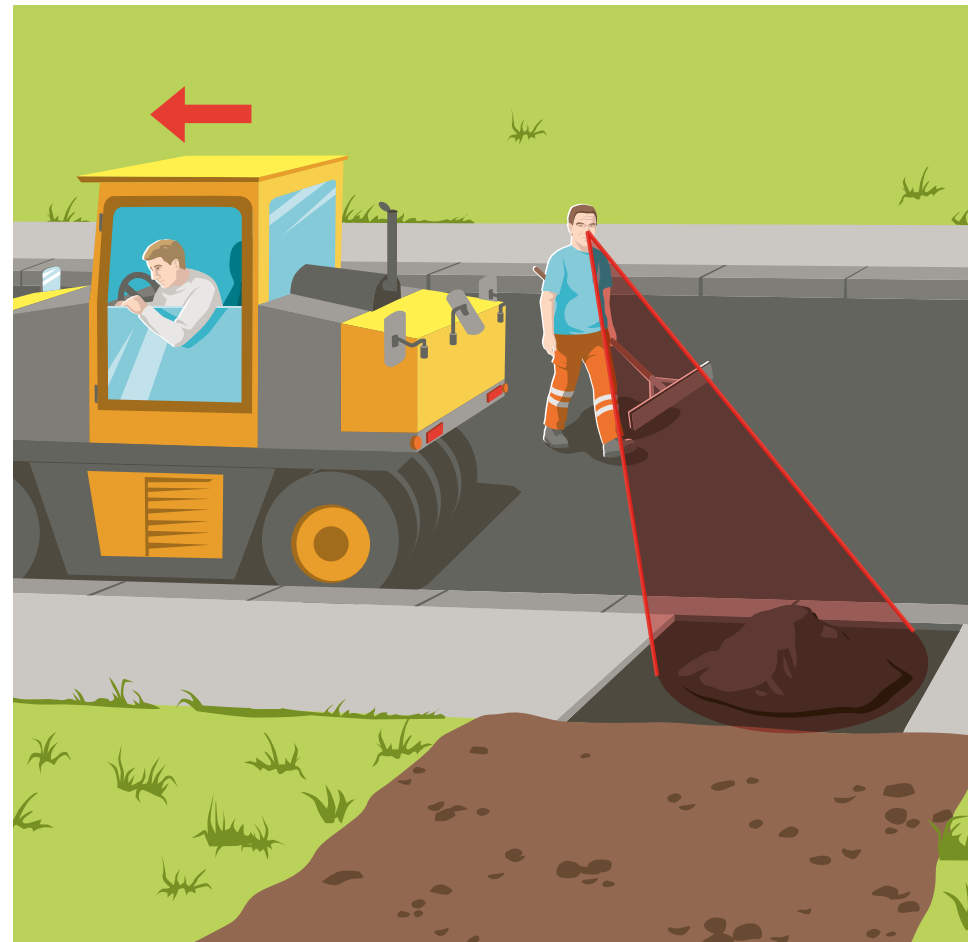
Enquête d'accident de la Suva

Enquête d'accident de la Suva

Comment l'accident s'est-il produit?

1. Adnan P. passe dans la zone dangereuse située derrière le rouleau du compacteur sans avoir préalablement établi un contact visuel avec le conducteur.

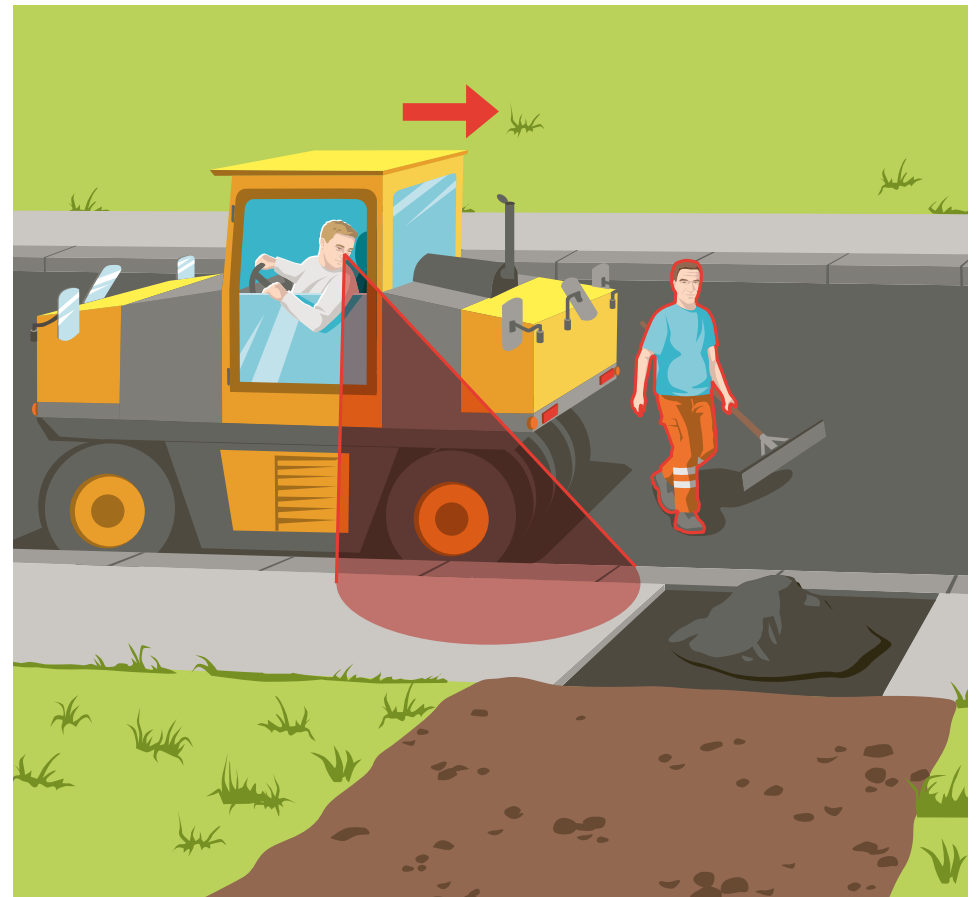
Ce genre d'erreur ne doit pas se produire. Chaque ouvrier doit savoir qu'il ne faut jamais passer dans la zone dangereuse d'un engin de chantier avant d'avoir établi un contact visuel avec le conducteur.



Comment l'accident s'est-il produit?

2. Le rouleau compresseur offre un champ de vision restreint sur la zone de travail située directement derrière l'engin: au moment de l'accident, le conducteur ne peut pas voir l'endroit où se trouve Adnan P.

Des mesures de sécurité complémentaires doivent être prises lorsqu'un véhicule ou un engin de chantier circule en marche arrière (caméras de recul, personne auxiliaire supplémentaire, barrières de protection).



Résumé des causes de l'accident

- Adnan P. passe dans la zone de travail d'un engin de chantier sans avoir préalablement établi un contact visuel avec le conducteur.
- Le conducteur installé aux commandes du rouleau compresseur ne peut pas voir Adnan P. et n'a pas la possibilité d'anticiper le danger.

Règles vitales

1997

2000

2003

Règles vitales: STOP en cas de danger!



Dépliant pour les travailleurs
www.suva.ch/84051.f



Support pédagogique pour les supérieurs
www.suva.ch/88820.f

Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics

1. Planifier les travaux.
2. Se protéger du trafic.
3. Voir et être vu.
4. Garder le contact visuel.
> Règle enfreinte dans le cas présent!
5. Respecter les consignes d'utilisation des engins de chantier.
6. Déplacer correctement les charges.
7. Installer des accès sûrs.
8. Sécuriser les fouilles et les terrassements.
9. Porter les équipements de protection individuelle.



4 Nous gardons le contact visuel avec les conducteurs d'engins de chantier.

Travailleur

Je reste hors de la zone dangereuse des engins de chantier et j'établis le contact visuel avec le conducteur.

Supérieur

J'instruis mes collaborateurs en leur expliquant le comportement à adopter en présence d'engins de chantier. Je ne tolère aucun manquement.

Tolérance zéro en cas de non-respect des règles vitales

En cas de non-respect, il faut dire **STOP**, interrompre les travaux et procéder à la mise en œuvre ou au rétablissement des conditions de sécurité requises avant de reprendre le travail.

Les **employeurs** et le **personnel d'encadrement** sont tenus **d'instruire** les travailleurs, **d'imposer** le respect des règles de sécurité au travail et d'en **contrôler** la mise en œuvre.

Qu'en est-il dans votre entreprise?

Annexe

Informations pour les intervenants

Infos relatives au présent cas

- www.suva.ch/batiment
- Liste de contrôle «Petits engins de chantier», www.suva.ch/67039.f
- Champ de vision autour des engins, [BST-Info 51](#)

Bases légales

- Règles relatives à l'emploi d'engins mécaniques de terrassement et de véhicules de transport, www.suva.ch/1574.f
- Tâches confiées aux travailleurs, [art. 7 OPA](#)
- Travaux comportant des dangers particuliers, [art. 8 OPA](#)
- Obligations du travailleur, [art. 11 OPA](#)
- Utilisation des équipements de travail, [art. 32a OPA](#)
- Circulation des véhicules de transport et des machines de chantier, [art. 19 OTConst](#)

Informations complémentaires

Axes prioritaires en matière de prévention

Règles vitales

Autres exemples d'accidents

Jérémy en chantier

Suva

Sécurité au travail

Case postale, 1001 Lausanne

Renseignements: tél. 021 310 80 40

Édition: janvier 2022